



ÉTUDE / GARDERIE / GARDERIE MERCREDI

1 dossier d'inscription par enfant, à transmettre à la mairie avant le 30 juin

ENFANT :

NOM : Prénom : Sexe : F - G

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postal et Ville :

SANTE

Vaccinations : **joindre une copie du carnet de vaccinations**

Groupe sanguin :

Contre-indications, traitement suivi, PAI :

Médecin traitant

Nom :

Tel :

Adresse :

Étude

Etude	LUNDI	MARDI	JEUDI
6€/séance - 16h30 à 18h00			

Garderie périscolaire

GARDERIE	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin : 4€/j				
Soir : 5€/j				
Après étude : 4€/j				
Forfait à la semaine : 30€				

Pour tout dossier constitué, la commune applique des frais de dossier de 10€ à la première facturation.

Garderie mercredi

Fréquentation : Régulière

Occasionnelle > fournir une prévision mensuelle

Journée

Matin

Après-midi

Tarifs	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Journée	24€	21,60€	19,20€
Matin 07h15- 13h15	13€	11,70€	10,40€
Après-midi 13h15-19h00	11€	9,90€	8,80€

Pour tout dossier constitué, la commune applique des frais de dossier de 10€ à la première facturation.

PERE :

Nom et Prénom :

Adresse :

Tel domicile :

Tel portable :

Tel travail :

Courriel :

MERE :

Nom et Prénom :

Adresse :

Tel domicile :

Tel portable :

Tel travail :

Courriel :

AUTRE RESPONSABLE LÉGAL :

Nom et Prénom :

Adresse :

Tel domicile :

Tel portable :

Tel travail :

Courriel :

AUTRE RESPONSABLE LÉGAL :

Nom et Prénom :

Adresse :

Tel domicile :

Tel portable :

Tel travail :

Courriel :

PERSONNES A APPELER EN CAS D'URGENCE ET/OU AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT A LA SORTIE :

Nom	Lien avec l'enfant	Téléphone

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET AUTORISATIONS :

Compagnie d'assurance et adresse :

N° police d'assurance :

*Joindre une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire.***Je soussigné(e)****Responsable légale de l'enfant**

- **Atteste qu'il est couvert au titre de l'assurance responsabilité civile,**
- **Déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur joint à cette fiche d'inscription,**
- **Certifie l'exactitude des informations ci-dessus et m'engage à signaler par écrit à la garderie ou à la mairie tous changement modifiant les indications mentionnées sur cette fiche,**
- **M'engage à régler à la mairie de Sainte Mesme les sommes dues calculées en fonction des modalités décrites ci-dessus,**
- **Autorise mon enfant à participer aux différentes activités proposées,**
- **Autorise mon enfant à participer aux différentes sorties organisées par la garderie,**
- **Autorise les responsables à utiliser les photographies ou films réalisés dans le cadre de ces activités pour des supports de communication diffusés par la garderie ou la mairie,**
- **Autorise les responsables à prendre, le cas échéant, en cas d'urgence liée à une maladie ou un accident toutes les mesures nécessaires, y compris éventuellement l'hospitalisation et toute intervention chirurgicale.**

Fait à Sainte Mesme, le

Signature du représentant légal de l'enfant :

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE PÉRISCOLAIRE – ÉTUDE

(A CONSERVER PAR LA FAMILLE)

L'accueil périscolaire des enfants ne constitue pas une obligation légale pour les collectivités. Il s'agit d'un service public facultatif que la commune de Sainte Mesme a choisi de mettre en place au bénéfice des familles.

Le présent règlement définit les conditions et modalités de fonctionnement de la garderie et de l'étude.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

- **La garderie** périscolaire fonctionne uniquement hors vacances scolaires. Elle est ouverte du lundi au vendredi. Les horaires sont fixés comme suit :
 - **Matin : de 07h15 à 08h30**
 - **Soir : de 16h30 à 19h00**
 - **Mercredi : de 07h30 à 19h00**

- **L'étude** fonctionne **après l'école le lundi, le mardi et le jeudi de 16h30 à 18h00.**

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Le matin, les enfants doivent être accompagnés par un adulte et confiés aux animatrices dans le hall d'accueil de la garderie. Les enfants entrent sous la responsabilité de la commune qu'à partir du moment où les animatrices les prennent en charge.

Le soir, les parents doivent se présenter dans le hall d'accueil de la garderie pour reprendre leurs enfants. Ces derniers ne pourront être repris que par leurs parents ou les adultes dont les noms figureront sur la fiche de renseignements.

Par mesure de sécurité, dans le cas où une personne non autorisée à l'inscription devrait reprendre l'enfant, le personnel devra être avisé par le responsable légal de préférence par écrit (sms/mail). Cette personne devra présenter une autorisation des parents ainsi qu'une pièce d'identité.

Tout départ est rétroactif.

Les enfants allant à l'étude seront pris en charge par un maître d'école.

Le mercredi les parents fourniront un panier repas à leur enfant, le cas échéant.

Tout dépassement des horaires de fermeture sera facturé 2€ par ¼ d'heure, sauf cas très exceptionnel, et après avoir prévenu les animatrices.

ARTICLE 3 : LOCAUX

La garderie se situe au sein de l'école communale. En cas de problème, vous pouvez joindre un responsable au : 06.07.84.72.21 ou la mairie au : 01.30.59.41.27.

L'étude se déroule dans une salle de classe.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

L'encadrement et l'animation de la garderie sont assurés par du personnel municipal formé. Les animateurs sont responsables de l'accueil des enfants et de leur famille, de la surveillance générale des locaux et de l'application

du présent règlement.

L'étude est encadrée par l'équipe enseignante de l'école de Sainte Mesme.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

L'inscription à la garderie et/ou à l'étude s'effectue uniquement en mairie. Pour valider l'inscription, les parents devront fournir pour l'année scolaire :

- La fiche d'inscription et de renseignements dûment complétée,
- Une copie d'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant,
- Une copie du carnet de vaccinations de l'enfant.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

Les tarifs de la garderie et de l'étude sont fixés par délibération du conseil municipal. Ces tarifs sont valables pour l'année scolaire.

La facturation sera faite en fin de période, c'est-à-dire à chaque vacances scolaires, soit environ tous les deux mois.

ARTICLE 7 : SANTE

Comme dans toutes les collectivités d'enfants, la prévention doit être assurée.

Pour être admis à la garderie, l'enfant doit arriver en parfait état de propreté, en bonne santé et ne présenter aucun signe de maladie contagieuse.

Si l'enfant présente des signes de maladie pendant son placement, les animateurs contacteront les parents afin qu'ils viennent le chercher le plus tôt possible. Dans le cas d'une maladie qui se révélerait être contagieuse, les parents devront prévenir la garderie.

En cas d'urgence lié à une maladie ou accident survenant à la garderie ou à l'étude, la personne responsable prévient les parents dans les meilleurs délais. L'enfant pourra être transporté vers l'hôpital le plus proche avec le moyen de transport le plus approprié à la situation. Les frais médicaux resteront à la charge des parents.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Pour le bon déroulement de la garderie, de l'étude et le bien-être des enfants, certaines exigences sont nécessaires :

- Respect des animatrices,
- Respect du groupe,
- Respect du matériel et des locaux.

Un comportement adéquat et une tenue correcte seront exigés.

En cas de non-respect de ces règles, le personnel sera amené à prendre des sanctions en fonction de la gravité des faits. Les parents en seront immédiatement informés.

Des retards répétés le soir pour récupérer l'enfant, le manque de propreté vestimentaire ou corporelle, la mauvaise conduite de l'enfant ou des informations erronées, notamment sur la santé de l'enfant, peuvent conduire à son exclusion temporaire ou définitive à l'initiative du Maire.

Toute détérioration grave de biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

ARTICLE 9 : AFFAIRES PERSONNELLES

Il est déconseillé de confier des objets personnels aux enfants (bijoux, jouets etc...). la mairie n'est en aucun cas responsable en cas de dégradation, vol ou perte des objets personnels pendant le temps d'accueil.

ARTICLE 10 : PORTEE DU REGLEMENT

La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.